

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 02 JUILLET 2015 A 20H00

L'an deux mil quinze, le jeudi 02 juillet à vingt heures ,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 26/06/2015

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland – GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien – FERRE Sylvie - BORDEAU Dominique (arrivé à 20 heures 30) - LAUNAY André - ROUEIL Samuel - TOURATIER Tony -DURAND Katia

Excusés : Mme LANDAIS Linda

Secrétaire : Samuel ROUEIL

1. Procès-verbal de la séance du 12/05/2015

Le procès-verbal de la séance du 12 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents

2. SPANC : Règlement de service et redevances

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs, modifié par les arrêtés en date du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la création du service public d'assainissement non collectif (SPANC), fixant l'étendue de ses compétences, et choisissant la régie comme mode de gestion,

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) de la commune et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Considérant que le SPANC constitue un service public industriel et commercial, dont le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes. Ce service doit donc assurer son financement par la perception de redevances auprès des usagers. Le montant de ces redevances est fixé de façon à couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement du service.

Considérant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (qu'elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien et de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif) ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations doit, en tout état de cause, être assuré sur la totalité du territoire depuis le 31 décembre 2005 ;

PROPOSITION : M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté
- de retenir le principe de l'établissement de 7 redevances dues par les usagers du SPANC,
- de fixer les redevances comme suit :

Codification du règlement d'assainissement	Redevances	Montant en €	Caractéristiques
a1	Contrôle de la conception	30,80 €	forfaitaire, payable au coup par coup
d	Contrôle supplémentaire de la conception	25,30 €	forfaitaire, payable au coup par coup
a2	Contrôle de la réalisation	107,80 €	forfaitaire, payable au coup par coup
c	Contrôle supplémentaire de la réalisation	41,80 €	forfaitaire, payable au coup par coup
b1	Diagnostic et premier contrôle de fonctionnement	72,05 €	forfaitaire payable au coup par coup
b3	Diagnostic lors d'une vente	99,00 €	forfaitaire payable au coup par coup
b2	Contrôle périodique	72,05 €	forfaitaire payable au coup par coup

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté
- retient le principe de l'établissement de 7 redevances dues par les usagers du SPANC,
- fixe les redevances telles que proposées

3. Proposition d'adhésion au Conseil en Energie Partagé du Sud Mayenne

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes du pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis septembre 2009 avec son programme Leader, politique renforcée en 2013 avec l'adoption d'un Plan Climat Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (*information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments*), des études (*audits énergétiques témoins*), des visites (*voyage d'études pour échanger autour d'expériences exemplaires*), des animations (*présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air*), des services (*Espace Info Energie, Conseil en Energie Partagé*), ... Le Gal cofinance à travers les financements européens Leader des projets de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (**CEP**), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 3 ans, plus de 8 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants d'1,5 €/hab./an.

L'agent recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité. Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (*bâtiments, éclairage public,...*)
- assurer un suivi des consommations en lien avec municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (*régulation, contrats, éco-gestes,...*)
- développer des pratiques économes
- accompagner les élus dans leurs décisions et leurs conduites d'opérations de rénovation.

En fonction du nombre et de la taille des collectivités adhérentes, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (*Communauté de Communes du Pays de Château Gontier*) et les communes. Sur la période 2015-2017, **l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0.75 €/hab./an.**

Pour rappel, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an.

La commune de Peuton souhaite participer à cette action et ainsi bénéficier du conseil en énergie partagé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au « conseil en énergie partagé »,
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

4. Résultat programme voirie 2015

Le marché lancé suivant une procédure de mise en concurrence adaptée le 22 mai 2015, date d'envoi auprès de 3 entreprises et après vérification des offres ouvertes, le 15 juin 2015, travaux globalement estimés pour les 4 communes, Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton, soit 53 249 € HT,

1. PIGEON TP LOIRE ANJOU de Renazé :

GNT 0/20 = 38 € HT la tonne ;

Point à Temps = 711 € HT la tonne ;

Total : 8770.95 € HT

2. CHAZÉ de Craon :

Réparation, reprises et point à temps = 5.50 € HT le m² ;

Total : 14850 € HT

3. LOCHARD BEAUCÉ de Brée :

Réparation, reprises et point à temps = 3.80 € HT le m² ;

Total : 10260 € HT

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché concernant les travaux de voirie 2015 de la commune de Peuton à PIGEON TP LOIRE ANJOU de Renazé pour un montant de 8770.95€ HT.

5. Aménagement plan d'eau

M. le Maire indique que des travaux de réfection et d'enrochement des berges du 2^{ème} étang, extension du parking et agrandissement de la zone humide nécessitent de lancer une consultation, en procédure adaptée. Il propose :

- de mettre en œuvre cette procédure
- une réponse des offres au 09 septembre 2015 à 17 h en précisant que les travaux seront effectués la dernière semaine de septembre et en octobre 2015.

Décision :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide**

D'EFFECTUER les travaux de réfection et d'enrochement des berges du 2^{ème} étang, extension du parking et agrandissement de la zone humide et de lancer la consultation, en procédure adaptée,

SOLLICITE une réponse des offres au 09 septembre 2015 à 17 h en précisant une fin de travaux au 15 octobre 2015, ouverture des plis le mardi 15 septembre 2015 à 10 h en précisant que les travaux seront effectués la dernière semaine de septembre et en octobre 2015.

Par ailleurs, M.LAUNAY fait part que le contour du plan d'eau est trop nettoyé, il faudrait laisser pousser la végétation.

6. PROPOSITION DE TRAVAUX DE BUSAGE AUX MADELEINES

Le maire informe le conseil municipal que des travaux de modification de pont de traversée de chemin à La Gougeonnerie seront à effectuer.

Il a sollicité un devis auprès de la SARL LEGENDRE pour :

- dépose de buses en béton diamètre 300,
- approfondissement de la tranchée avec évacuation de la terre,
- repose de buses armées diamètre 300,
- remblaiement avec GNT 0/31.5 compactée (émulsion bi couche non incluse) pour un montant de 317.50€ hors taxe.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis de la SARL LEGENDRE tel qu'il est présenté, pour un montant de 317,50 € hors taxe et autorise le maire à le signer.

7. Lotissement : communication jugement du Tribunal administratif de Nantes. Compte-rendu réunion commission. Décision sur la suite à donner.

1/ Le Maire informe le conseil municipal que le Tribunal Administratif de Nantes a rendu un jugement suite au recours des époux de La Motte pour annulation de la délibération du 04 décembre 2012 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre, extension urbaine à la société Elizalde.

- La délibération du conseil municipal de la commune de Peuton en date du 4 décembre 2012 est annulée en tant qu'elle attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement à la société Elizalde, devenue Kaligéo et autorise le maire à signer l'acte d'engagement relatif au marché conclu le 18 décembre 2012 entre la commune de Peuton et la société Elizalde, devenue SELARL Kaligéo.
- Le tribunal administratif de Nantes enjoint la commune de Peuton de résilier le marché conclu avec la société Elizalde, devenue Kaligéo, par acte d'engagement en date du 18 décembre 2012, dans un délai de trois mois suivant la notification, du jugement.
- La commune de Peuton versera à M. et Mme de La Motte de Broöns la somme de 1500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Décision :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du jugement rendu par le Tribunal administratif de Nantes suite au recours des époux de La Motte pour annulation de la délibération du 04 décembre 2012 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre, extension urbaine à la société Elizalde, et après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à résilier le marché conclu avec la société Elizalde, devenue Kaligéo, par acte d'engagement en date du 18 décembre 2012, dans un délai de trois mois suivant la notification, du jugement.
- A verser à M. et Mme de La Motte de Broöns la somme de 1500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

2/ Le Maire informe le conseil municipal que les membres de la commission lotissement se sont réunis le 29 juin 2015. Le prononcé du jugement par le Tribunal administratif de Nantes rendu suite au recours des époux de La Motte pour annulation de la délibération du 04 décembre 2012 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre, extension urbaine à la société Elizalde, amène la commission à proposer, au conseil municipal, l'annulation du permis d'aménager le lotissement n° PA 053 178 13B3001 délivré le 18 mars 2013.

Les membres de la commission proposent toutefois, de ne pas abandonner le projet. Le terrain route de St Gault est le mieux adapté sur la commune pour accueillir un lotissement.
Un nouvel appel d'offre pourra être réalisé.

Le maire, après avis de la commission lotissement, propose au conseil municipal d'annuler le permis d'aménager,

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par neuf voix pour et un vote blanc, décide

- d'annuler le permis d'aménager le lotissement n° PA 053 178 13B3001 délivré le 18 mars 2003,
- autorise le maire à établir les formalités administratives s'y rapportant.

8. Groupama : Règlement de sinistre

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité auprès de l'assurance Groupama, dans le cadre de la protection juridique, la prise en charge financière des frais d'avocat concernant le recours en annulation de la délibération du conseil municipal 04 décembre 2012 concernant l'attribution de marché à la société Elizalde, recours formulé par les époux de La Motte. Le remboursement s'élève à : 930.38 €

Le conseil municipal, est appelé à délibérer, pour accepter le remboursement de Groupama et autoriser le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le remboursement par Groupama de la somme de 930.38€ relatif aux frais engagés dans le cadre de la protection juridique et autorise le maire à émettre le titre de recette.

9. Sécurité routière : réservation remorque radar

Le maire fait part au conseil municipal qu'il a sollicité le service sécurité routière de la DDT concernant la mise à disposition d'une remorque radar pour la commune du 18 au 29 janvier 2016.

10. France Télécom : redevance d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

M. le maire propose de statuer sur les redevances d'Occupation du domaine Public soit :

❖ <u>FRANCE TELECOM :</u>	<u>2015</u>
Artère aérienne : 9,149 km x 53,66 € =	490,93 €
Cabine téléphonique : 1,5 m ² x 26,83 € =	40,24 €
Soit un total de	531.17 €

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition du maire et fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 531.17€ pour France Télécom.

11. Questions diverses

Divagation de chiens : problème de renversement de poubelles récurrent sur la commune. Les services du Trilogic refusent de collecter les poubelles renversées.

Rapport SATESE des lagunes : pas de problème mais curage à prévoir

Rapport du SDIS sur les bouches à incendie. Deux bouches à revoir suite à des problèmes de capot cassé et débit d'eau. Le conseil municipal demande si le maintien de ces bouches est vraiment nécessaire et si d'autres sources d'eau ne pourraient pas les remplacer.

Communes nouvelles : présentation du projet de communes nouvelles, si fusion avant le 31 12 2015 les conseils municipaux actuels restent en place et les dotations de l'état seront maintenues durant trois ans.

Remplacement de la secrétaire pendant la période estivale : appel au CDG 53. Une personne assurera une permanence le mardi de 09H à 12H du 4 août au 25 août.

Chantier Argent de poche, une jeune de la commune est inscrite. Le conseil municipal décide d'annuler l'opération et charge le maire de prévenir l'intéressée.

Dominique BORDEAU interroge le maire concernant le mur monté sans autorisation au lieu dit La Butte. Le maire l'informe qu'il a demandé à M.GASTINEAU de le démonter. Un courrier va être transmis pour officialiser cette injonction.

Le maire fait part d'une demande d'habitants de la commune en campagne qui ont des problèmes pour apporter leur poubelle en bout de chemin (1km). Ils ont contacté le service TRILOGIC.

Le maire fait part qu'hier il a rencontré les personnes âgées seules en cette période de canicule.

Réunion commission aménagement pour objet illuminations et vaisselles de la salle le 07 juillet à 19 heures à la salle.

Séance levée à 22 heures 30.